

## Mémo UCR n°5

### 2018 : CALCUL DE LA CSG NOUVELLE

1 – la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 a instauré de nouveaux barèmes pour les prélèvements sociaux sur la retraite. Les nouveaux barèmes s'appliqueront donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, que cette mensualité soit payée courant janvier, le 31 janvier (Alsace Moselle) ou au 9 février (régime général) et qu'il s'agisse du régime de base, des complémentaires et des régimes spéciaux.

2 – La hausse de la CSG : elle passe donc de 6,60% à 8,30% pour les contribuables « éligibles » à la « grosse » CSG. Il n'y a pas de hausse pour ceux qui relèvent de la « petite » CSG ou en sont exemptés.

3 – Pour la « grosse » CSG, il est précisé que la hausse du taux est intégralement déductible du revenu imposable ce qui donne le tableau suivant :

Décomposition du taux de CSG	En 2017	En 2018
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	4.20%	5.90%
CSG non déductible de l'impôt sur le revenu	2.40%	2.40%
<b>Total</b>	<b>6.60%</b>	<b>8.30%</b>

(Source CNAV)

4 – Détermination du taux de CSG : c'est le Revenu fiscal de référence (RFR, en jargon) qui sert à déterminer si tel ou tel prélèvement s'applique. Pour le connaître, vous devez vous référer à votre avis d'imposition de l'année dernière (impôt 2017 sur revenus 2016). Ces seuils valent aussi pour déterminer l'application de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). De plus, on tient bien sur compte du nombre de parts fiscales du foyer.

Exonération totale = CSG 0% !

En dessous de ces seuils, aucun assujettissement à la CSG, à la CRDS et à la CASA en 2018.

Nombre de parts fiscales	Résidence en métropole	Résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion	Résidence en Guyane
<b>1</b>	<b>11 018</b>	<b>13 037</b>	<b>13 632</b>
<b>1,25</b>	12 489	14 655	15 324
<b>1,5</b>	13 960	16 273	17 015
<b>1,75</b>	15 431	17 744	17 015
<b>2</b>	16 902	19 215	19 957
<b>2,25</b>	18 373	20 686	21 428
<b>2,5</b>	19 844	22 157	22 899
<b>2,75</b>	21 315	23 628	24 370
<b>3</b>	22 786	25 099	25 841
<b>&gt; 3</b>	par demi-part supplémentaire	par demi-part supplémentaire	par demi-part supplémentaire
	2 942	2 942	2 942
	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire	Par quart de part supplémentaire

